

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-2427

présenté par  
M. Reda

-----

**ARTICLE 53****Mission « Enseignement scolaire »**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 15 par les mots :

« jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2026 au plus tard. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 16 prévoit que les pôles d'appui à la scolarité sont créés dans tous les départements au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2026. De ce fait, pour des raisons de lisibilité juridique, il est nécessaire de préciser que la version de l'article L. 351-3 du code de l'éducation antérieure à celle résultant de l'article 53 de la loi de finances pour 2024 ne s'appliquera plus à compter de cette date.